



*Commune des Aviron*

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 05 JUIN 2020**

-----

Par suite de la convocation en date du **27 mai 2020**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **05 juin deux mille vingt, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **27 mai 2020**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. DENNEMONT Jean Daniel.

**Absente** : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations** : Mme **HEBERT Monique** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – Mme **JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme **CADAS Virginie** a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – Mme **ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme BARET Liliane – M. **RIVIERE Olivier** a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – M. **SERMANDE Jean Pierre** a donné mandat à M. FORT Paul – Mme **SILOTIA Natacha** a donné mandat à M. FORT Paul.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Hôtel de Ville*

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Compte-rendu des décisions**
  - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2020
- 2) **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2019**
  - Compte principal
  - Compte annexe de l'eau potable
  - Compte annexe de l'assainissement collectif
  - Compte annexe de la régie funéraire
  - Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)
- 3) **Budget eau potable**
  - Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune
- 4) **Budget annexe de l'assainissement collectif**
  - Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune
- 5) **Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**
  - Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune
- 6) **Compte principal 2019 et budgets annexes AEP/AEU et SPANC**
  - Affectation des résultats cumulés
- 7) **TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES M49 EAU /ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019 A LA CIVIS**
- 8) **Comptes de gestion de l'exercice 2019**
  - Compte principal
  - Compte annexe du service de l'eau potable
  - Compte annexe de l'assainissement
  - Compte annexe de la régie funéraire
  - Compte annexe du SPANC
- 9) **Vote des taux des taxes locales pour 2020**
- 10) **\*Convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre des achats rendus nécessaires suite aux mesures consécutives à la crise sanitaire**  
**\*Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes membres de la CIVIS, la CIVIS et les établissements annexes**
- 11) **Portage EPFR parcelle AI 1080**
  - Avenant à la convention n° 011602
- 12) **Aménagement de l'aire de pique-nique du Tévelave**
  - Approbation du projet
  - Approbation du plan de financement
- 13) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &  
&

Par ailleurs, une question orale a été traitée. La question et la réponse sont annexées au présent procès-verbal.

.../...

& &  
&

**AFFAIRE N° 1/      **Compte-rendu des décisions****

- o Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2020

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **10 janvier 2020** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le contenu du procès-verbal de la **séance du 10 janvier 2020**.

& &  
&

**AFFAIRE N° 2/      **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2019****

- o Compte principal
- o Compte annexe de l'eau potable
- o Compte annexe de l'assainissement collectif
- o Compte annexe de la régie funéraire
- o Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

- ❖ *M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ❖ *M. RIVIERE Raphaël a été désigné président de séance.*

Les Comptes Administratifs de l'année 2019 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la Direction Générale des Services) :

**I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE**

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	15 988 673,38	14 462 752,55	
Recettes	15 988 673,38	15 731 176,83	
Résultat de clôture		<b>+ 1 268 424,28</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	12 125 512,25	7 544 398,63	3 892 450 ,00
Recettes	12 125 512,25	5 881 892,13	4 991 984,00
Résultat de clôture		<b>- 1 662 506,50</b>	<b>+ 1 099 534,00</b>
Résultat global		<b>- 394 082,22</b>	<b>+ 1 099 534,00</b>

Résultat net de : **+ 705 451,78**

**II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	536 681,10	287 033,54	
Recettes	536 681,10	536 677,97	
Résultat de clôture		<b>+ 249 644,43</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	2 291 895,09	1 334 422,70	925 518,00
Recettes	2 291 895,09	1 328 992,12	526 651,00
Résultat de clôture		<b>- 5 430,58</b>	<b>- 398 867,00</b>
Résultat global		<b>+ 244 213,85</b>	<b>- 398 867,00</b>

Résultat net : - 154 653,15

**III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	262 951,14	211 167,37	
Recettes	262 951,14	220 657,33	
Résultat de clôture		<b>+ 9 489,96</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	349 241,00	294 011,13	6959,00
Recettes	349 241,00	266 056,16	70 000,00
Résultat de clôture		<b>- 27 954,97</b>	<b>+ 63 041,00</b>
Résultat global		<b>- 18 465,01</b>	<b>+ 63 041,00</b>

Résultat net de : + 44 575,99

**IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE**

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	4 666,57	3 795,00	
Recettes	4 666,57	4 806,57	

Résultat de : + 1 011,57

#### **IV – COMPTE ANNEXE DU SPANC**

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	4 852,64	4 037,99	
Recettes	15 743,57	6 502,64	
Résultat de clôture		<b>+ 2 464,65</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	15 743,57	-	
Recettes	15 743,57	15 743,57	
Résultat de clôture		<b>+ 15 743,57</b>	
Résultat global		<b>+ 18 208,22</b>	

Résultat net de : **+ 18 208,22**

#### **Adoption du compte principal :**

M. Paul FORT a précisé que selon l'article L21.21.14 du CCT, le Conseil Municipal est appelé à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Le Maire a précisé qu'il présentait et commentait au préalable ses comptes et qu'ensuite il quittait la salle pour qu'un autre président fasse voter les comptes.

Mme Roseline LUCAS a souligné que la loi précisait que le président de séance était élu et a demandé si une candidature pouvait être proposée.

Il lui a été répondu que oui.

Mme Roseline LUCAS a demandé si dans le montant des dépenses présenté au compte annexe du service eau potable en section d'investissement, il était inclus le marché de réalisation d'un réseau d'adduction d'environ 450 ml sur le Chemin Parc à Moutons.

Il lui a été répondu que cette question sera traitée au moment de la présentation du compte administratif de l'eau.

M. Paul FORT est intervenu sur la finalisation des travaux pour l'insonorisation de la cuisine centrale, et notamment sur le fait qu'une tranchée d'une dizaine de mètres linéaire environ pour la construction d'un mur anti-bruits avait été comblée et a précisé qu'il n'était pas normal que pour ce genre de travaux, le Conseil Municipal n'ait pas été informé de la modification du marché qui résulte d'un litige entre la Commune et les voisins.

Il lui a été répondu que c'est un marché d'environ 700 000 € passé en procédure adaptée et que ce type de procédure relève de la délégation du Conseil au Maire. Les modifications intervenues dans ce cadre sont consultables auprès de la Direction Générale des Services.

A chaque séance, le Conseil est informé de la possibilité de consulter le listing à la Direction Générale (Rapport 13 – Information MAPA).

### **Budget annexe eau potable**

Lors du débat du budget annexe de l'eau potable, Mme Roseline LUCAS a réitéré sa question sur la réalisation d'un réseau d'adduction sur le Chemin Parc à Moutons.

Il lui a été répondu que cette opération fait effectivement parti du programme de modernisation de réseau. Les travaux correspondants ont démarré en 2019 et la CIVIS les poursuit depuis début janvier 2020. C'est un programme global sur la Commune qui concerne une dizaine d'extensions de réseaux sur plusieurs secteurs du territoire de la Commune.

M. Paul FORT a indiqué que le 28 juin 2019, pour le Chemin Parc à Moutons, le Conseil Municipal avait voté une quantité de PEHD DN63 sur environ 150 ml ainsi que la pose de robinetterie après appareillage. Il a demandé pourquoi aujourd'hui on est à 450 ml alors que le Conseil avait voté pour un budget de 76 000 €.

Il lui a été répondu que selon le stade du dossier d'études, le détail technique évolue. Le Conseil Municipal a surtout été appelé à approuver le principe de l'opération et à permettre la constitution des demandes de financement. D'ailleurs, la mention « environ » apparaît à chaque extension concernée.

Le budget global de l'opération n'a pas changé. Les études techniques se précisent au fur et à mesure de l'évolution du dossier. Depuis le départ, l'objectif sur Parc à Moutons était de réaliser un bouclage entre la zone haute et la zone basse du Chemin pour permettre une mutualisation de la ressource, ce qui a été fait.

M. Raphaël RIVIERE et M. Paul FORT ont rétorqué que c'est impossible de passer de 150 ml à 450 ml.

Après présentation, explications et discussions sur les comptes, le Maire a proposé de désigner un président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Le Maire a proposé Mme BAILLIF Line Rose et Mme LUCAS Roseline a proposé M. RIVIERE Raphaël.

Un vote à main levée est intervenu :

- Mme BAILLIF Line Rose : 13 voix
- M. RIVIERE Raphaël : 19 voix

M. RIVIERE Raphaël a été désigné pour la présidence de séance pour voter les comptes administratifs.

Le Maire s'est retiré de la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. RIVIERE Raphaël**, président de séance, après examen des comptes, a délibéré. Le vote a donné le résultat suivant :

- **19 contre** (Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. HEBERT Monique par procuration – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée par procuration – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle par procuration – M. RIVIERE Olivier par procuration – Mme CADAS Virginie par procuration – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre par procuration – Mme SILOTIA Natacha par procuration) ;
- **12 pour.**

En conséquence :

- Les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2019 – compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC – tels que résumés en annexes ont été rejetés ;
- L'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes n'ont pas été constatés ;
- La sincérité des restes à réaliser n'a pas été reconnu :

**Compte principal :**

<u>Section de fonctionnement :</u>	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
<u>Section d'investissement :</u>	- Recettes :	4 991 984,00
	- Dépenses :	3 892 450 ,00

**Compte annexe de l'eau potable :**

<u>Section de fonctionnement :</u>	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
<u>Section d'investissement :</u>	- Recettes :	526 651,00
	- Dépenses :	925 518,00

**Compte annexe de l'assainissement collectif :**

<u>Section de fonctionnement :</u>	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
<u>Section d'investissement :</u>	- Recettes :	70 000,00
	- Dépenses :	6 959,00

**Compte annexe du service funéraire :**

<u>Section unique de fonctionnement :</u>	- Néant
---	---------

**Compte annexe du SPANC :**

<u>Section de fonctionnement :</u>	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
<u>Section d'investissement :</u>	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant

Les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés n'ont pas été arrêtés.

& &  
&

**AFFAIRE N° 3 / Budget eau potable**

- Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune

❖ *M. le Maire a repris la présidence de la séance à cette affaire*

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

.../...

Considérant que la compétence eau a été transférée à la CIVIS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 eau au budget principal de la Commune,

Il a été proposé au Conseil :

- ↳ D'approuver la dissolution du budget annexe M49 eau et de transférer les résultats du compte administratif au budget principal ainsi qu'il suit,

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 249 644,43 €
- En section d'investissement : un déficit de clôture de : - 5 430,58 €

Les restes à réaliser étant transférés d'office à la CIVIS, il convient de ne reprendre que les résultats de clôture.

**Les résultats seront repris au Compte Principal de la Commune.**

Ainsi :

- L'excédent de fonctionnement soit + 249 644,43 € sera repris au BS compte principal à la ligne 002 ;
- Le déficit de clôture soit 5 430,58 € sera repris au BS compte principal à la ligne 001.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré. Le vote a donné le résultat suivant :

- **19 contre** (Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. HEBERT Monique par procuration – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée par procuration – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle par procuration – M. RIVIERE Olivier par procuration – Mme CADAS Virginie par procuration – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre par procuration – Mme SILOTIA Natacha par procuration) ;
- **13 pour.**

La dissolution du compte 2019 du budget de l'eau potable a été rejetée. Les résultats du compte administratif 2019 de l'eau potable n'ont pas été repris.

& &  
&

**AFFAIRE N° 4/ Budget annexe de l'assainissement collectif**

- Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Considérant que la compétence assainissement a été transférée à la CIVIS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif

2019 assainissement collectif au budget principal de la Commune ;

Il a été proposé au Conseil :

- ↳ D'approuver la dissolution du budget annexe M49 assainissement collectif et de transférer les résultats du compte administratif au budget principal ainsi qu'il suit,

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de + 9 489,96 €
- En section d'investissement : un déficit de clôture de - 27 954,97 €

Les restes à réaliser étant transférés d'office à la CIVIS, il convient de ne reprendre que les résultats de clôture.

**Les résultats seront repris au Compte Principal de la Commune.**

Ainsi :

- L'excédent de fonctionnement soit + 9 489,96 € sera repris au BS compte principal à la ligne 002 ;
- Le déficit de clôture soit 27 954,97 € sera repris au BS compte principal à la ligne 001.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré. Le vote a donné le résultat suivant :

- **19 contre** (Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. HEBERT Monique par procuration – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée par procuration – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle par procuration – M. RIVIERE Olivier par procuration – Mme CADAS Virginie par procuration – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre par procuration – Mme SILOTIA Natacha par procuration) ;
- **13 pour.**

La dissolution du compte 2019 du budget de l'assainissement collectif a été rejetée. Les résultats du compte administratif 2019 de l'assainissement collectif n'ont pas été repris.

& &  
&

**AFFAIRE N° 5/**

**Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**

- Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Considérant que la compétence SPANC a été transférée à la CIVIS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 SPANC au budget principal de la Commune ;

Il a été proposé au Conseil :

.../...

- ↳ D'approuver la dissolution du budget annexe M49 SPANC et de transférer les résultats du compte administratif au budget principal ainsi qu'il suit,

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 2 464,65 €
- En section d'investissement : un excédent de clôture de : + 15 743,57 €

**Les résultats seront repris au Compte Principal de la Commune.**

Ainsi :

- L'excédent de fonctionnement soit + 2 464,65 € sera repris au BS compte principal à la ligne 002 ;
- L'excédent d'investissement soit + 15 743,57 € sera repris au BS compte principal à la ligne 001.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré. Le vote a donné le résultat suivant :

- **19 contre** (Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. HEBERT Monique par procuration – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée par procuration – M. FRINGUE Mikael – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle par procuration – M. RIVIERE Olivier par procuration – Mme CADAS Virginie par procuration – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre par procuration – Mme SILOTIA Natacha par procuration) ;
- **13 pour.**

La dissolution du compte 2019 du budget de SPANC a été rejetée. Les résultats du compte administratif 2019 de SPANC n'ont pas été repris.

& &  
&

**AFFAIRE N° 6/      **Compte principal 2019 et budgets annexes AEP/AEU et SPANC****  
o Affectation des résultats cumulés

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

**Pour le compte principal :**

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 1 268 424,28 €
- En section d'investissement : un déficit de clôture de : - 1 662 506,50 €

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **562 972,50 €.**

**Pour le budget de l'eau potable :**

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 249 644,43 €
- En section d'investissement : un déficit de clôture de : - 5 430,58 €

**Pour le budget de l'assainissement collectif :**

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 9 489,96 €
- En section d'investissement : un déficit de clôture de : - 27 954,97 €

.../...

**Pour le budget du SPANC :**

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 2 464,65 €
- En section d'investissement : un excédent de clôture de : + 15 743,57 €

Soit les cumulés suivants :

En déficit :

- ⊘ 562 972,50 € pour le compte principal ;
- ⊘ 5 430,58 € pour l'eau potable ;
- ⊘ 27 954,97 € pour l'assainissement collectif.

Soit un total cumulé à couvrir en investissement de 596 358,05 € affectés au 1068.

**Les soldes des excédents de fonctionnement représentent :**

- ⊘ 1 268 424,28 € pour le compte principal ;
- ⊘ 249 644,43 € pour l'eau ;
- ⊘ 9 489,96 € euros pour l'assainissement collectif ;
- ⊘ 2 464,65 € pour le SPANC.

Soit un total cumulé d'excédent de fonctionnement de 1 530 023,32 €.

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- 596 358,05 € à porter lors du vote du budget supplémentaire, en recette, à la section d'investissement – Art. 1068 ;
- Soit un solde de 933 665,27 € restant pour la section de fonctionnement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré. Le vote a donné le résultat suivant :

- **19 contre** (Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. HEBERT Monique par procuration – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée par procuration – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle par procuration – M. RIVIERE Olivier par procuration – Mme CADAS Virginie par procuration – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre par procuration – Mme SILOTIA Natacha par procuration) ;
- **13 pour.**

L'affectation des résultats de fonctionnement 2019 du compte principal et des budgets annexes au budget principal, tel que proposée ci-dessus, a été rejetée. Les résultats n'ont pas été affectés.

& &  
&

**AFFAIRE N° 7 /      TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES M49 EAU  
/ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF 2019 A LA CIVIS**

Vu le transfert des compétences eau et assainissement à la CIVIS depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020

.../...

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° 8 en date du 10 janvier 2020 validant le principe du transfert à hauteur de 50 % des résultats dégagés aux 31 décembre 2019 des budgets annexes communaux Eau potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif vers ceux de la CIVIS pour la section de fonctionnement et le principe du transfert à hauteur de 100 % des résultats dégagés aux 31 décembre 2019 des budgets annexes communaux Eau potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif vers ceux de la CIVIS pour la section d'investissement ;

Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CIVIS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes correspondants ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 eau/assainissement/SPANC au budget principal de la Commune par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Considérant, toutefois, que la collectivité a délibéré sur le transfert des résultats à hauteur de 50 % pour le fonctionnement et 100 % pour l'investissement.

Etant précisé que ces transferts de résultats prendraient la forme suivante :

- ✓ Résultats de la section de fonctionnement : avec un mandat au chapitre 67 charges exceptionnelles (cas d'un excédent), ou un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels (cas d'un déficit),
- ✓ Résultats de la section d'investissement : un virement au compte 1068, avec un mandat (cas d'un excédent), ou d'un titre de recettes (cas d'un déficit),

Il a été proposé au Conseil :

- ☞ D'approuver le transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement au budget principal et à la CIVIS ainsi qu'il suit,

**1) Budget eau potable 2019**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 249 644,43 €**
- En section d'investissement : un déficit de clôture de : **- 5 430,58 €**

Les écritures seront les suivantes :

Opérations	Budget principal		CIVIS	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Excédent de fonctionnement	Ligne 678 : 124 822,21			Ligne 778 : 124 822,21
Déficit de fonctionnement				
Déficit d'investissement		Ligne 1068 5 430,58	Ligne 1068 5 430,58	
Excédent d'investissement				

**2) Budget annexe de l'assainissement collectif 2019 :**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 9 489,96 €
- En section d'investissement : un déficit de clôture de : - 27 954,97 €

Au regard du transfert les écritures comptables seront les suivantes :

Opérations	Budget principal		CIVIS	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Excédent de fonctionnement	Compte 678 4 744,98			Compte 778 4 744,98
Déficit de fonctionnement				
Déficit d'investissement		Ligne 1068 : 27 954,97	Ligne 1068 : 27 954,97	
Excédent d'investissement				

### 3) Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2019

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 2 464,65 €
- En section d'investissement : un excédent de clôture de : + 15 743,57 €

Au regard du transfert les écritures comptables seront les suivantes :

Opérations	Budget principal		CIVIS	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Excédent de fonctionnement	Compte 678 1 232, 32			Compte 778 1 232, 32
Déficit de fonctionnement				
Déficit d'investissement				
Excédent d'investissement	Compte 1068 15 743,57			Compte 1068 15 743,57

Le Conseil a été invité à autoriser :

- Les écritures au compte principal de la Commune tels que présentées ci-dessus ;
- Le transfert des résultats des budgets annexe M49 eau / assainissement /SPANC à la CIVIS tels que présentés ci-dessus.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré. Le vote a donné le résultat suivant :

- **19 contre** (Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. HEBERT Monique par procuration – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée par procuration – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle par procuration – M. RIVIERE Olivier par procuration – Mme CADAS Virginie par procuration – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre par procuration – Mme SILOTIA Natacha par procuration) ;

➤ **13 pour.**

Les écritures au compte principal de la Commune, tels que présentées ci-dessus, n'ont pas été validées. Le transfert des résultats des budgets annexe M49 eau / assainissement /SPANC à la CIVIS, tels que présentés ci-dessus, n'a pas été autorisé.

& &  
&

**AFFAIRE N° 8/ Comptes de gestion de l'exercice 2019**

- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Madame la Trésorière de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2019.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il a été proposé au Conseil de donner quitus à la Trésorière.

Le Conseil, à l'unanimité, a décidé :

- De déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière Principale de SAINT-PIERRE, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- De donner quitus à Madame la Trésorière Principale de SAINT-PIERRE pour sa gestion 2019 des comptes communaux.

& &  
&

**AFFAIRE N° 9/ Vote des taux des taxes locales pour 2020**

Le Conseil a été invité à fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2020.

Il est préalablement rappelé au Conseil que, la Commune perd son pouvoir de fixation du taux de Taxe d'Habitation. L'Etat verse à la Collectivité un dégrèvement égal à la somme du produit de Taxe d'Habitation de 2019 avec une revalorisation de plus 0,9 %.

La suppression de la taxe d'habitation, sur les résidences principales, sera effective pour tous en 2023, après plusieurs années de hausse du dégrèvement pour les foyers fiscaux parmi les 20 % les plus aisés (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

La suppression de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par la redescende de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera mis en place,

.../...

permettant de gommer les écarts fiscaux qui existent entre le foncier bâti départemental et la taxe d'habitation communale.

Le mécanisme de compensation via la taxe foncière bâti départementale ne sera effectif qu'en 2021.

Pour mémoire en 2019, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	<b>Taux</b>	<b>Base Définitives</b>	<b>Produit</b>
<b>T H</b>	12,83	9 206 418,00	1 181 183,43
<b>F B</b>	16,61	6 928 245,00	1 150 781,49
<b>F N B</b>	38,27	28 938,00	11 074,57
			<b>2 343 039,49</b>

Pour l'année 2020, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		<u>Variation 2019-2020</u>
Taxe d'habitation	9 421 000	+ 2,33 %
Taxe foncière bâti	7 201 000	+ 3,94 %
Taxe foncière non bâti	29 300	+ 1,25 %

Ce qui correspond à une variation globale des bases de + 3,02 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **2 567 934,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de **151 921,00** et le produit attendu de la taxe d'habitation étant de **1 208 714,00**. Le produit fiscal attendu est donc de **1 207 299,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants pour 2020 :

<b>Foncier bâti</b>	<b>16,61 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>38,27 %</b>

Le Maire a proposé au Conseil de reconduire les taux des taxes foncières à l'identique.

M. Paul FORT est intervenu sur cette affaire, estimant :

- ✓ que la Réunion et par voie de conséquence les avironnais, subisse de plein fouet la crise sanitaire du COVID et ses conséquences économiques ;
- ✓ que de nombreuses entreprises sont et seront en grande difficulté ;
- ✓ que les emplois sont et seront menacés ;
- ✓ que le budget des ménages est et sera durement impacté ;
- ✓ que la taxe sur le foncier bâti est la principale source de recette fiscale de la ville à hauteur de 99 % du budget fiscal global,

A demandé au Maire, qu'au vu de la crise COVID et pour préserver le pouvoir d'achat des ménages, cette année, d'être solidaire avec les avironnais, et a demandé une baisse de 2 % sur le produit attendu sur la taxe bâti soit environs 24 000 € soit plus précisément 23 921 €. Il a proposé à M. Le Maire d'inviter le Conseil à se prononcer sur une diminution du taux sur le foncier bâti et le maintien du taux sur le foncier non bâti compte tenu du montant très négligeable de l'ordre de 11 000 €. Il a proposé les taux suivants : 16,28 % pour le bâti et 38,27 % pour le non bâti. Il a ajouté que le manque à gagner du produit

fiscal de 24 000 € sera compensé par des économies à réaliser par la prochaine et imminente équipe municipale. Il a par ailleurs précisé que la diminution de taux de taxe foncière du bâti confortera aussi la première place de la ville pour le palmarès des communes à plus faible fiscalité foncière du département en 2020.

Il a demandé au Maire de proposer au Conseil de se prononcer sur la baisse de la taxe bâtie de 2 % et d'adopter un taux bâti à 16.28 % contre 16.61 %.

Le Maire a répondu que sa demande n'est que pure démagogie et que la proposition de ne pas augmenter le taux est une proposition raisonnable. L'argumentaire de soutenir les familles est également entendu en sortie de cette situation de crise, mais, la Commune, comme l'Etat et la CAF, a mené d'autres actions dans ce cadre, au travers de différentes aides distribuées durant le confinement. Les finances communales doivent être sauvegardées. A titre indicatif, la Commune au titre des dépenses de prévention à engager à ce jour, 75 000 € de dépenses supplémentaires et va devoir poursuivre son action à minima jusqu'à la fin de l'année soit un coût global de 150 000 €, ce qui n'est pas rien.

S'agissant des recettes, la Commune va perdre 187 000 € du fait de la suppression de la PARS par la CAF, de la perte des recettes de restauration scolaire, des spectacles et animations diverses. Par ailleurs, aux fins de ne pas alourdir les contraintes pour la fréquentation des établissements scolaires sur la période de reprise, les familles n'auront pas à payer la cantine, ce qui n'est pas négligeable. Et cela, ce n'est pas de la démagogie.

Enfin, les prévisionnels de recette lié à l'octroi de mer laissent envisager une perte d'environ 20%, soit plus d'un million en moins. A ce jour, il est attendu de l'Etat une prise en compte sur ce point, mais il n'y a aucune garantie.

Le Maire a ajouté que les taux que nous avons sont les plus bas de l'île et a demandé au Conseil de se prononcer sur le maintien des taux à l'identique. Il a par ailleurs précisé que la proposition de M. FORT devra être soumise à une séance ultérieure.

M. Paul FORT a répliqué en disant que ce ne sera pas 24 000 € qui va mettre en déséquilibre le budget global de la ville.

La proposition de maintien des taux à l'identique a été soumise au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré. Le vote a donné le résultat suivant :

- **19 contre** (Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. HEBERT Monique par procuration – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée par procuration – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle par procuration – M. RIVIERE Olivier par procuration – Mme CADAS Virginie par procuration – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre par procuration – Mme SILOTIA Natacha par procuration) ;
- **13 pour.**

La reconduction des taux des taxes foncières à l'identique a été rejetée. En conséquence, les taux des taxes foncières 2020 n'ont pas été adoptés.

& &  
&

.../...

**AFFAIRE N° 10/ \*Convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre des achats rendus nécessaires suite aux mesures consécutives à la crise sanitaire  
\*Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes membres de la CIVIS, la CIVIS et les établissements annexes**

❖ *Mme ROMAINSTAL Géraldine a quitté la salle lors de la mise en discussion de cette affaire*

La situation sanitaire sans précédent que connaît la France implique la mise en œuvre de mesures préventives tant pour les équipements de protection individuelle des agents que pour la reprise des activités en lien avec le public.

L'achat de masques de protection, de gants, de produits de lavage des mains et de désinfectant des lieux d'accueil s'impose à tous les acteurs publics et privés.

Pour satisfaire les besoins qui se chiffrent en millions d'unité sur le territoire de la CIVIS, il a été proposé la constitution d'un groupement de commandes.

Ce groupement comprendra la CIVIS, ses communes membres, les établissements publics locaux des communes, le CIAS, le syndicat mixte ILEVA, le Syndicat mixte de Pierrefonds, la SPL OPUS, la SEMADER, la SEMRRE et la SEMITTEL.

Il permettra de massifier les volumes de commande et de faire des économies d'échelle.

Les caractéristiques principales du groupement de commande sont les suivantes :

- ✓ Objet du groupement : passation d'un marché public pour satisfaire les besoins en fournitures de masques, de gants, de savons, gels hydroalcooliques et de désinfectant et de toutes autres fournitures nécessaires pour la poursuite des activités suite à la crise sanitaire ;
- ✓ Composition du groupement : CIVIS, SAINT PIERRE, SAINT LOUIS, ETANG-SALE, PETITE-ILE, LES AVIRONS, CILAOIS, les CCAS de chaque commune, le CIAS, le Théâtre des Sables, le Village des Sources ILEVA, le SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS, SPL OPUS, la SEMADER, la SEMRRE et la SEMITTEL ;
- ✓ Durée du groupement : 1 an renouvelable 1 fois ;
- ✓ Coordonnateur désigné est la CIVIS ;
- ✓ Commission d'appel d'offres compétente : celle du coordonnateur ;
- ✓ Marché principal qui sera conclu dans le cadre du groupement : accord cadre avec un minimum mais sans maximum alloté en plusieurs lots ;
- ✓ L'exécution financière du marché conclu dans le cadre du groupement sera assuré par chaque membre du groupement selon leurs besoins propres.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Valider le principe d'un groupement de commande entre La CIVIS, ses communes membres, les établissements publics locaux des communes, le CIAS, le Théâtre des SABLES, le Village des Sources, le syndicat mixte ILEVA, le Syndicat mixte de Pierrefonds, la SPL OPUS, la SEMADER, la SEMRRE et la SEMITTEL pour l'achat de fournitures rendus nécessaires suite aux mesures consécutives à la crise sanitaire ;
- Valider le principe du rôle de la CIVIS en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature, la notification et le suivi de l'exécution ;
- Valider le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres de la CIVIS pour l'attribution du marché issu du groupement de commande ;

- Valider le principe que chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses besoins et dans la limite du minimum défini, procédera au paiement correspondant ;
- Approuver la convention constitutive du groupement de commande afférente ;
- Autoriser la signature de la convention constitutive du groupement afférente par le Maire et en son absence par la première adjointe.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, a décidé :

- De valider le principe d'un groupement de commande entre La CIVIS, ses communes membres, les établissements publics locaux des communes, le CIAS, le Théâtre des SABLES, le Village des Sources, le syndicat mixte ILEVA, le Syndicat mixte de Pierrefonds, la SPL OPUS, la SEMADER, la SEMRRE et la SEMITTEL pour l'achat de fournitures rendus nécessaires suite aux mesures consécutives à la crise sanitaire ;
- De valider le principe du rôle de la CIVIS en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature, la notification et le suivi de l'exécution ;
- De valider le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres de la CIVIS pour l'attribution du marché issu du groupement de commande ;
- De valider le principe que chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses besoins et dans la limite du minimum défini, procédera au paiement correspondant ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande afférente ;
- D'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement afférente par le Maire et en son absence par la première adjointe.

& &  
&

**AFFAIRE N° 11 / Portage EPFR parcelle AI 1080**  
o Avenant à la convention n° 011602

**Par convention d'acquisition foncière N° 01 16 02 conclue avec l'EPF Réunion, la Commune a convenu :**

- ↻ De l'acquisition, par l'EPF Réunion de la parcelle cadastrée **AI 1080 (ex 707 partie)** d'une contenance cadastrale de 2 914 m<sup>2</sup> (superficie apparente 2 797 m<sup>2</sup>), sise lieudit « *Route du Tevelave* » sur le territoire de la Commune des Aviron (974),
- ↻ Des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la Commune dans un délai de **5 années** à dater de son acquisition, en vue de la réalisation **d'un réservoir d'eau potable d'une capacité minimale de 800 m<sup>3</sup> pour assurer l'alimentation de la zone basse du Tevelave.**
- ↻ Des conditions de gestion de cette parcelle dès son acquisition par l'EPF Réunion.
- ↻ De la possibilité pour la Commune, conformément à l'article 3 de la convention susvisée de désigner un repreneur.

Ladite parcelle de terrain a été acquise par l'EPF Réunion en date du 21 décembre 2016.

Suite au transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable à la CIVIS, il y a lieu de conclure un avenant à ladite convention. La CIVIS devient ainsi repreneur du bien.

Les conditions financières annexées à la convention opérationnelle **01 16 02** restent inchangées.

Le Conseil a été invité à :

.../...

- Demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après les plusieurs années de portage, au profit de la CIVIS ;
- A approuver l'avenant à la convention correspondante ;
- A autoriser, le maire et en son absence, la première adjointe à signer la convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après les plusieurs années de portage, au profit de la CIVIS ;
- D'approuver l'avenant à la convention correspondante ;
- D'autoriser, le Maire et en son absence, la première adjointe à signer la convention.

& &  
&

**AFFAIRE N° 12/ Aménagement de l'aire de pique-nique du Télélave**

- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Il est rappelé au Conseil ses délibérations approuvant le principe de l'opération d'aménagement de l'aire de pique-nique du Télélave.

Cette opération a pour objectif de mettre en valeur l'atout touristique du Télélave en améliorant l'attractivité du village et en accentuant l'attractivité de la partie forestière.

Le dossier de consultation des entreprises est aujourd'hui élaboré et comporte notamment :

- ✓ La rénovation des kiosques et barbecues existants ;
- ✓ La création de deux kiosques supplémentaires avec accès PMR ;
- ✓ L'aménagement d'un parc de stationnement véhicule léger et bus ;
- ✓ La création d'un espace amphithéâtre ;
- ✓ La création d'un terrain multi sport « free- game » ;
- ✓ La pose d'équipements sportifs ;
- ✓ La démolition du restaurant actuel et la construction d'un nouvel espace de restauration ;
- ✓ L'aménagement des abords.

Le coût total de l'opération s'élève à 879 218,00 euros HT. Le terrain multisport et les équipements sportifs ne sont pas financés sur la mesure concernée soit un coût de 111 100 euros HT. La Commune devra porter ce coût à 100% sur ses fonds propres.

Pour financer les autres postes de l'opération, la Commune sollicite une aide du FEADER ainsi que la contrepartie nationale soit le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Montant HT</b>	<b>768 118,00</b>
FEADER (60 %)	460 870,80
CPN (20 %)	153 623,60
Commune (20 %)	153 623,60

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver l'opération ;
- Approuver le lancement de la consultation correspondante ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ;

.../...

- Solliciter des organismes concernés l'attribution des subventions correspondantes ;
- Approuver la prise en charge par la Commune des études et des travaux correspondants à hauteur du montant restant, une fois les subventions déduites ;
- A autoriser le Maire et en son absence, la première adjointe à signer les documents correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver l'opération ;
- D'approuver le lancement de la consultation correspondante ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter des organismes concernés l'attribution des subventions correspondantes ;
- D'approuver la prise en charge par la Commune des études et des travaux correspondants à hauteur du montant restant, une fois les subventions déduites ;
- D'autoriser le Maire et en son absence, la première adjointe à signer les documents correspondants.

& &  
&

**AFFAIRE N° 13/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Plan de relance Régional :**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Maire point 26, le CM est informé que par décisions notifiées le 8 janvier 2020, des suites favorables ont été données aux demandes de subvention, présentées à la Région Réunion, pour les opérations listées ci-dessous ainsi qu'il suit :

**1. Réhabilitation de la piscine municipale :**

<b>Coût de l'opération</b>	<b>1 759 821 euros TTC</b>
----------------------------	----------------------------

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
Montant HT		1 621 954,84
DSIL	50 %	810 977,00
Région-PRR	40 %	648 782,00
Commune	10 %	162 195,84
TVA		137 866,16

**2. Construction de la 4<sup>ème</sup> tranche de l'école du Ruisseau :**

<b>Coût de l'opération</b>	<b>1 811 473,80 euros TTC</b>
----------------------------	-------------------------------

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
Montant HT		1 669 561,11
Région-PRR	90 %	1 502 605,00
Commune	10 %	166 956,11
TVA		141 912,69

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surface terrain	Surface appartement	PLU	Situation terrain	Propriétaire	Renoncé le
AM1611 AM1612	951	0	Ub3/Ub5	rue terrasses bois de nêfles	SAUVAT- GRAND	26/05/2020
AS1363	721	0	Uc1	rue sylvie cadet	TSANG YEIN Yves	26/05/2020
AM1168	577	0	Ub3	impasse Langlade	AUGUGLIARO Jean Luc	26/05/2020
AS1091 AS1128 AS1129	1 245	82	Uc1	impasse Jacky Fort	BOYER Nicolas Thierry	14/05/2020
AL0161 AL0677 AL0677 AL0678	450	0	AUd	chemin Bellecombe	SARL BICEPHALE FONCIER IMMOBILIERE BOLZAN	26/05/2020
AL0677 AL0675 AL0677 AL0678	418	0	AUd	chemin Bellecombe	BICEPHALE FONCIERE IMMOBILIERE BOLZAN	26/05/2020
AE0122 AE0128	407	0	Uc1	chemin Thérésien Cadet	TECHER Clémence	26/05/2020
AI0353	903	0	Uc	route du tévelave	cts DEURVEILLER	26/05/2020
AT0719	484	0	Ub3	rue de l'océan	SCIDU PETIT LUCIEN	02/04/2020
AI0981	424	0	Ud1	rue Paul Hermann	consorts ALGERI	22/04/2020
AS0535	1 597	0	Ua	rue de l'église	consorts ELIZEON	15/04/2020
AN1015	502	0	Uc	rue de l'église	THOMAS Marie Corinne Expédite	15/04/2020
AI0240	625	0	Ud1	rue Paul Hermann	DENNEMONT Gisèle	15/04/2020
AM0835	390	0	Ub3	chemin Bois de nêfles cadet	MEZINO Antoine	01/04/2020
AM0741	321	0	Uc	chemin Bassin Bleu	consorts CRAMPE	14/05/2020
AL0770	199	0	AUd	chemin Bellecombe	GHILIONE Brigitte Denise Marie Jeanne	01/04/2020
AR0454	615	0	Ud	chemin Cendrène	CTS TAOCHY	06/03/2020
AL0770	199	0	AUd	chemin Bellecombe	SCCV LES ROMARINS	06/03/2020
AI0969	1 005	0	Ud	chemin Boyer	BEGUE Maryse Nicole	06/03/2020
AP0136	285	0	Ud	86 chemin N° 1	BARET René	06/03/2020
AM1763	480	0	Ud1	chemin Iacroy	GENCE Norbert	03/03/2020
AR1364	266	0	Uc	chemin Bateau	BOLLAERT Fabien	20/02/2020
AS1256	962	66	Ua	avenue du Général de Gaulle	LEBARBENCHON Jean Paul	20/02/2020
AL0770	199	0	AUd	chemin Bellecombe	GHILIONE Brigitte	29/01/2020
AD1340	395	0	Uc	route des merles	BASSONVILLE Etienne	05/02/2020
AR0448 AR0698	506	0	Ud	chemin Cendrène	FONTAINE Jean Masseau	20/02/2020
AN1287p AN1290p	437	0	AUd /Nebc	rue Bertin	LEBON Thierry	20/02/2020
AN1031	1 756	63	Uc	rue de l'église	COUDANNE Franck Jean	06/02/2020
AI0482	597	0	Ud1	14 rue Paul Hermann	RAULT Louis Gilles	05/02/2020

AS0877	159	0	Uc	avenue du Général de Gaulle	DENNEMONT Daniel	06/02/2020
AS0648	4 021	73	Ua	chemin Kerbel	BESSEAT Eric et BERNARDY	06/02/2020
AM0662	1 192	0	Uc	Impasse du Ruisseau	SIEGLER Christain	14/01/2020
AM0059 AM1195	930	0	Uc	chemin Camille Roche	SAINSON Roby et DUONG HUU Anh	06/02/2020
AS0412	2 944	62	Ua/Uc	rue du Stade -Bois de Néfles	TOBELEM Robert	06/02/2020
AM0318	2 405	0	Uc	avenue du Général de Gaulle	RIVIERE Jen Paul Kléry	29/01/2020
AR1503	461	0	Uc	24 chemin de Ligne	consorts LAMOLY	29/01/2020
AR0912	948	0	Uc	CD 11 le Brûlé	CLAVERIE Sabine	16/01/2020
AI0899	500	0	Ud	route du tévelave	CANTINA Karine Valérie	22/01/2020
AM1787	271	0	Uc	sentier Ady	SCI OVAL	27/12/2019
AT0617	239	0	Ub3	rue de l'océan	SCI DU PETIT LUCIEN	08/01/2020
AK0168 AK0186 AN1207	4 758	0	AUd/N	rue Bertin	LEBON Mylène	29/01/2020
AS0648	4 021	42	Ua	chemin Kerbel	BURESI Olivier	14/01/2020
AM1788	184	0	Uc	sentier Ady	SCI OVAL	27/12/2019
AD0094	612	0	Ud	route du tévelave	consorts CLAIN	29/01/2020

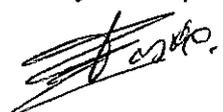
Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire certifie que le présent document  
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE  
LE 15 JUIN 2020



Reçu en mairie  
le 3/06/2020  


Les Avirons, le 3 juin 2020

HOARAU Annie  
2 rue des bougainvilliers  
97425 LES AVIRONS  
GSM : 06 92 67 06 33

A

Monsieur Le Maire des AVIRONS  
61 avenue du Général de GAULLE  
BP 2  
97425 LES AVIRONS

Email : [annie.hoarau@hotmail.fr](mailto:annie.hoarau@hotmail.fr)

Objet : Demande de précisions sur la gestion de la crise sanitaire, et la participation du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire,

Comme prévu par l'article L.2121-19 du CGCT je vous adresse une question orale relative aux questions diverses de notre séance du 5 juin.

Je regrette la non invitation de l'ensemble des élus à participer à la gestion communale de la lutte contre le COVID19, ou à minima son information régulière.

La gravité de la situation au regard de cette pandémie nécessitait plus de visibilité de l'élu au travers de la collectivité qu'il sert au profit de la population.

Les élus responsables n'ont cependant pas fait défaut et ont agi, malheureusement souvent à titre individuels.

En ce qui me concerne, conseillère municipale, je porte également le mandat de Conseillère Départementale, et à ce titre, j'ai contribué à l'action du Département en faveur de la population et particulièrement les publics les plus vulnérables ; Ma préoccupation est focalisée sur les habitants du canton et dans un champ plus restreint ceux de ma commune : Les Avirons.

Pour mémoire, le 27 mars dernier, les Conseillers Départementaux, dont je fais partie, ont validé en Commission Permanente le « Pacte de Solidarité et d'Urgence Sociale »  
S'en suivait, le 10 avril, la mise en place du Comité d'Urgence Sociale (CUS)

Parmi les sujets traités pour répondre à l'urgence d'accompagner la population face aux difficultés engendrées par la crise COVID19 : fonds social au logement (FSL), l'aide alimentaire et le plan « masques ».

1 - La Procédure exceptionnelle FSL – Loyers impayés

L'objectif principal étant la réduction des délais de traitement des dossiers.

La révision du règlement FSL devrait faire l'objet d'une présentation à la Commission Permanente et aux autres instances concernées vers août/septembre 2020.

2 – l'aide alimentaire en direction des PA/PH :

8 M€ ont été retenus dans le cadre du Pacte de solidarité et d'urgence sociale, pour garantir la sécurité alimentaire des personnes âgées et handicapées, et il a été retenu que les CCAS seraient les relais dans les communes, qui étaient donc destinataires :

- D'une aide exceptionnelle et ponctuelle pour le portage des repas, les courses de 1<sup>ère</sup> nécessité et la livraison de médicaments au travers d'une convention.

- De livraisons de paniers de fruits et légumes frais, en lien avec l'interprofession, les CCAS et les associations.

### 3 – le plan « masques »

La Commission Permanente du 27 mars 2020 a validé le pacte de solidarité sociale à l'intérieur duquel des mesures d'aides exceptionnelles ont été attribuées.

Dans le prolongement de cette mesure et face au besoin constant de masques, le Département souhaite répondre de manière plus significative en amplifiant la mobilisation des acteurs associatifs de l'insertion.

Pour rappel l'objectif de fabrication de 730 000 masques en tissu avant à date butoir du 30 mai, répartis comme suit :

- 5 000 pour les services
- 30 000 pour les publics vulnérables accompagnés par la collectivité
- 695 000 pour tous les réunionnais

En mobilisant 4 leviers dont un atelier d'insertion départemental en partenariat avec le Syndicat de la Couture ;

Dans le prolongement de cette mesure, face au besoin constant de masques, le Département souhaite y répondre de manière plus significative en amplifiant la mobilisation des acteurs associatifs de l'insertion.

**Au vu de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus, et compte tenu des plaintes de nombreux administrés, estimant avoir été « oubliés » dans la distribution des aides, alimentaires ou autres, distribution confiée au CCAS, et compte tenu qu'il n'est fait aucunement état dans les rapports de ce conseil municipal du 5 juin 2020, je vous adresse, Monsieur le Maire, les questions suivantes :**

- **Etes-vous en mesure de nous fournir l'état récapitulatif et le nombre de personnes qui ont bénéficié**
  - **de la procédure exceptionnelle FSL,**
  - **de l'aide alimentaire,**
  - **des paniers fraîcheur.**

**Nombreux sont ceux qui crient à l'irrégularité de la distribution, aussi dans un souci d'apaisement, merci de nous apporter votre éclairage le plus précis qu'il soit.**

- **En ce qui concerne le plan masque du Département, quelle en a été la dotation de la commune, et comment la distribution a été réalisée ? – (si vous en avez obtenu ?)**
- **Les associations qui ont bénéficié de subventions pour l'acquisition de machines à coudre, ont-elles été sollicitées ou se sont-elles manifestées ?**

Je sais pouvoir compter sur votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Annie HOARAU



## Conseil Municipal du 05 juin 2020

### Questions orales :

Je vous informe avoir reçu le 03 juin 2020 une question orale de Madame HOARAU Annie qui sollicite des précisions sur la gestion de la crise sanitaire. Je vais demander à Mme HOARAU de donner lecture du corps de sa demande ( une copie de cette question ainsi que la réponse apportée seront annexées au PV du conseil).

Préalablement, je vous rappelle les dispositions du règlement intérieur du conseil sur ce point :

« Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. »

### **Texte de la réponse :**

#### Sur la gestion interne de la crise globale :

Je vous rappelle que l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> Avril 2020 **visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 est venu précisé le rôle du Maire et précise que :** « Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par **une délégation qui leur est confiée de plein droit** par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération »

Par ailleurs, l'article L. 2212-2, alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), confie **au maire**, au titre de son **pouvoir de police administrative générale**, « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, **par la distribution des secours nécessaires**, [...] les maladies épidémiques ou

*contagieuses [...], de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ».*

Cet article est complété par les dispositions de l'article L. 2212-4 du même code, selon lequel, « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites* ».

**Le maire a, donc, toute latitude dans la mise en œuvre des actions de prévention des épidémies sur le territoire de la commune. Il s'agit d'un pouvoir propre qu'il partage avec le représentant de l'État.**

**C'est donc, au regard de ces textes que j'ai pris les décisions qui relevaient, de ma compétence, au cours de la période de confinement.**

Je précise, néanmoins, que régulièrement des informations étaient diffusées sur le site « Corona virus de la Commune ».

S'agissant maintenant de vos questions :

-S'agissant des dossiers liés au Fonds de Solidarité Logements : Le CCAS n'est qu'un intermédiaire dans la constitution des dossiers. Les aides accordées in fine relèvent de la décision du Conseil Départemental ou de la CAF. Sur la période, l'assistante sociale n'a reçu qu'une demande. Il s'agit d'un usager en rupture de ressources en raison du confinement. Il a donc bénéficié d'un FSL Covid19 orienté par le CCAS et instruit par l'AS du Département

-S'agissant de l'aide alimentaire :

Elle s'est organisée sous plusieurs formes :

-**livraison directe de repas** : faite auprès des personnes isolées et malades ainsi qu'au profit des personnes sans domicile fixe hébergées dans le gymnase

-**aide via la remise de ticket alimentaire et énergie : 580 euros en alimentaire et 700 euros en énergie**

-**aide via la distribution de colis denrées de première nécessité** (colis constitués par la Commune) : **764** colis d'une valeur moyenne de 35 euros. Distribués du 30/03 AU 24/04

- **Délivrance de colis alimentaire** (en partenariat avec l'association St Vincent de Paul) : 05

-**remise de paniers fruits et légumes fournis par le Conseil Départemental :**

Nombre de paniers livrés par le Conseil Départemental : 1190

Nombre de paniers livrés par les agents : **1187 DU 30/03 AU 07/05**

Nombre de paniers retournés : 03 (absence du domicile)

Les critères retenus :

Personnes isolées, personnes âgées, personnes handicapées, familles monoparentales à faibles revenus, familles avec enfants disposant de ressources issues des minimas sociaux, personnes placées en quatorzaine sans possibilité de se faire amener un approvisionnement.

La distribution a été assurée par le personnel communal : 6 agents mobilisés deux fois par semaine du 31 Mars au 07 Mai 2020.

Le Conseil Départemental nous a donné une aide financière de 67 300,00 euros pour mener à bien nos actions. Cette aide permet de financer une partie des dépenses en achats de denrées, en matériels de protection des agents, dépenses de personnel ...

**-S'agissant des masques** : Le Conseil Départemental nous a remis le 28 Mai une dotation de 2300 masques chirurgicaux. Cette dotation vient compléter l'équipement des agents au sein des établissements scolaires

**-S'agissant des associations** ayant été dotées en machine à coudre : nous n'avons reçu aucune information sur ce point.



René Mondon